

Avis d'élection 2020 : administrateur de l'Ordre, région Sud

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Conformément au [Règlement sur les élections et sur la représentation au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](#), l'Ordre vous avise qu'une élection aura lieu en 2020 afin de combler un poste d'administrateur, région Sud, le mandat de Mme Patricia Perez venant à échéance. La région électorale Sud est composée des régions administratives 05 (Estrie) et 16 (Montérégie).

Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans et entrent en fonction après la tenue de l'assemblée générale annuelle prévue le 30 octobre 2020.

Sommaire des fonctions et responsabilités de l'administrateur

- Veiller à la poursuite de la mission de l'Ordre;
- Fournir à l'Ordre des orientations stratégiques;
- Statuer sur les choix stratégiques de l'Ordre;
- Adopter le budget de l'Ordre;
- Adopter des politiques et des pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assurer la viabilité et la pérennité de l'Ordre;
- Participer aux séances du Conseil d'administration (CA), huit à dix fois par année, et à l'assemblée générale annuelle;
- Participer aux réunions des comités du CA ou de groupes de travail, le cas échéant, et se conformer aux obligations de formation.

N.B. La représentation régionale est établie aux fins d'assurer une diversité régionale au sein du CA et les administrateurs élus n'y représentent pas les professionnels de la région dont ils sont issus.

Dates importantes

- 1^{er} mars au 1^{er} avril 2020, 18 h — Période de mise en candidature
- 10 avril au 1^{er} mai 2020, 16 h 30 — Période de votation
- 1^{er} mai 2020 à 16 h 30 — Clôture du scrutin
- Après l'AGA 2020, prévue le 30 octobre — Entrée en fonction

Conditions requises pour être candidat :

- ✓ Être domicilié au Québec et avoir son domicile professionnel dans la région Sud;
- ✓ Être membre en règle de l'Ordre depuis au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit au plus tard le 15 mars 2020;

- ✓ Ne pas être membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- ✓ Remettre à la secrétaire, au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2020 à 18 h, un [bulletin de présentation](#) rédigé de façon analogue à celui apparaissant à l'Annexe II du [Règlement sur les élections](#), signé par la personne qui pose sa candidature et par au moins cinq (5) membres de l'Ordre qui ont leur domicile professionnel dans la région électorale visée.

Bulletin de présentation

Veillez faire parvenir votre [bulletin de présentation](#) à l'intention de la secrétaire générale de l'OOAQ, madame Céline Giroux, au plus tard le **1^{er} avril 2020 à 18 h**. Le tout peut se faire par courriel à secretariatgeneral@ooaq.gc.ca ou par la poste à l'adresse 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 1E4. Vous pouvez joindre à ce bulletin un bref curriculum vitæ et une photo dans les formats précisés. À la réception de votre bulletin de présentation dûment complété et conforme, la secrétaire de l'Ordre vous remettra un accusé de réception. Ce dernier sera la preuve du dépôt de votre candidature.

Dès confirmation de la candidature, les informations reçues seront disponibles sur [MAIA](#), dans la communauté [Élections 2020](#). Tous les membres ayant droit de vote y auront accès en consultant le répertoire de cette communauté MAIA. Ces informations seront aussi transmises par la poste aux membres ayant droit de vote, avec les autres documents requis pour le vote.

IMPORTANT : Le curriculum vitae, incluant la photo, transmis aux membres, constitue le seul message de communication électorale entre le candidat et les membres. De nouvelles dispositions au *Code des professions* prévoient que la diffusion de messages par les candidats doit être encadrée par un règlement. Aucun tel règlement n'étant actuellement en vigueur à l'OOAQ, nul autre moyen de communication ne peut être utilisé par le candidat pendant la période électorale.

Nous invitons tous les membres de la région Sud à se prévaloir de leur droit de proposer des mises en candidature et de voter, conformément au [Code des professions](#) et aux [règlements](#) de l'Ordre. Pour de plus amples informations ou pour en apprendre davantage sur les activités de l'Ordre, vous pouvez consulter le [site de l'OOAQ](#).

La directrice de la qualité de la pratique et secrétaire générale



Céline Giroux, M.O.A.
Orthophoniste